

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE

1873—1874



GENÈVE

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—
1873

Le semestre d'hiver commencera le lundi 20 octobre 1873, et durera jusqu'au samedi 21 mars 1874.

La première semaine de ce semestre sera consacrée aux examens arriérés, aux examens d'admission et à ceux du Baccalauréat.

Les cours s'ouvriront dans toutes les Facultés le lundi 27 octobre.

Le semestre d'été commencera le lundi 30 mars 1874, et durera jusqu'au samedi 27 juin.

Le Bureau de l'Université est composé de :

MM. Éd. HUMBERT, *Recteur*.

C. VOGT, *Vice-Recteur*.

A. BOUVIER, *Secrétaire*.

C. MARIGNAC, Doyen de la Faculté des Sciences.

A. CHERBULIEZ, Doyen de la Faculté des Lettres.

C. BROCHER, Doyen de la Faculté de Droit.

H. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté de Théologie.

PROGRAMME UNIVERSITAIRE

1873-1874

Faculté des Sciences.

M. le Professeur MARIGNAC, doyen.

M. le Professeur THURY, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

A) SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Deux heures par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Quatre heures par semaine.

Mécanique théorique et appliquée. — M. CELLÉRIER, Licencié ès sciences. — Complément de la statique et de la dynamique. Mouvements curvilignes. Étude générale des machines. Principe des forces vives. Appareils d'horlogerie. Résistances passives. — Deux heures par semaine.

Astronomie élémentaire et Géographie physique. — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. Étude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Description des différents corps appartenant au système solaire. — Trois heures par semaine.

B) SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Physique moléculaire. Calorique. Électricité. Magnétisme. — Quatre heures par semaine.

Physique. — M. Louis SORET, Licencié ès sciences. — Théorie mécanique de la chaleur. Analyse spectrale. — Deux heures par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur MARIGNAC. — Quatre heures par semaine.

Minéralogie. — Le même Professeur. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Deux heures par semaine, à partir du mois de janvier.

Paléontologie. — M. le Professeur VOGT. — Développement du monde organisé sur la terre. — Deux heures par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. — Physique végétale. Biologie. Géographie botanique. — Deux heures par semaine.

Zoologie. — M. le Professeur VOGT. — Anatomie et Embryogénie comparées des animaux sans vertèbres. — Quatre heures par semaine.

Exercices pratiques de Microscopie et d'Anatomie comparée. — M. le Professeur VOGT et M. MONNIER, préparateur. — Tous les jours deux à trois heures dans les laboratoires de MM. Vogt et Monnier.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Trois heures par semaine.

COURS LIBRES

Anatomie et Physiologie de l'organe visuel. — M. le Docteur HALTENHOFF. — Une heure par semaine.

Géologie. — M. A. ROCHAT. — La Géologie des environs de Genève. — Deux heures par semaine, à dater de janvier.

Géométrie synthétique supérieure, avec applications à la perspective. — M. le Docteur BERTRAND. — Deux heures par semaine.

Analyse minérale qualitative. — M. MICHAUD, préparateur. — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

A) SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Deux heures par semaine.

Théorie générale des équations. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Astronomie élémentaire. — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Suite du cours d'hiver. Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leur satellites, des comètes. Étoiles fixes et nébuleuses. — Trois heures par semaine.

Astronomie théorique. — Le même Professeur. — Des instruments astronomiques. Astronomie sphérique. Réfraction. Détermination de la grandeur et de la figure de la terre. Parallaxe. — Deux heures par semaine.

B) SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Acoustique. Optique et Météorologie optique. — Quatre heures par semaine.

Chimie organique, théorique et synthétique. — M. E. ADOR, Dr ès sciences. — Les carbures d'hydrogène et leurs dérivés. — Deux heures par semaine.

Chimie organique et physiologique. — M. D. MONNIER. — Étude des principes complexes du règne organique. — Deux heures par semaine.

Excursions géologiques. — M. le Professeur VOGT.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Exercices botaniques au Laboratoire. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

Classification botanique. — M. le Docteur MULLER. — Étude

des principales familles phanérogames. — Deux heures par semaine.

Excursions botaniques. — Le même Professeur.

Zoologie. — M. le Professeur VOGT. — Anatomie et Embryogénie comparées des animaux vertébrés. — Six heures par semaine.

Exercices pratiques de Microscopie et d'Anatomie comparée. — M. le Professeur VOGT et M. MONNIER, préparateur. — Tous les jours, deux à trois heures, les jeudis exceptés.

Physiologie humaine. — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.



Faculté des Lettres

M. le Professeur CHERBULIEZ, doyen.

M. le Professeur MARC-MONNIER, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

A) SECTION DES LETTRES

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Lucain. Pharsale, liv. IX. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Platon. Eutyphron. — Deux heures par semaine.

Littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Histoire de la littérature française, depuis ses origines jusqu'au commencement du XVII^{me} siècle. — Quatre heures par semaine.

Langue et littérature allemande. — M. le professeur X.

Littérature comparée. — M. le Professeur MARC-MONNIER. — La littérature dramatique en Europe, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. — Quatre heures par semaine.

Théorie et pratique de l'improvisation. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Histoire de la langue française. — M. Eugène RITTER. — Histoire de la langue française, depuis ses origines jusqu'à la fin du moyen âge. — Grammaire historique : Phonétique, formation des mots, flexion et syntaxe. — Deux heures par semaine.

Linguistique. — M. WERTHEIMER. — Introduction à l'étude de la linguistique. — Historique. — Rapports avec les autres sciences. — Systèmes. — Méthodes. — Trois heures par semaine.

Esthétique. — M. William REYMOND. — Histoire des théories esthétiques. — Deux heures par semaine.

Histoire de la philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Les grandes écoles de la philosophie grecque. — Trois heures par semaine.

Exercices de discussion philosophique. — Le même Professeur. — Les discussions sur des questions proposées et choisies à l'avance, ont lieu entre MM. les Étudiants sous la présidence du professeur de philosophie. — Une fois par semaine et, pour limite extrême de l'exercice, deux heures.

B) SECTION DES SCIENCES SOCIALES

Histoire générale. — M. le Professeur VAUCHER. — La Révolution française et Napoléon. — Trois heures par semaine.

Exercices de critique historique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Histoire de Genève. — M. Amédée ROGET. — Le XVI^{me} siècle, depuis 1525. — Une heure par semaine.

Législation constitutionnelle. — M. le Professeur J. FAZY. — Deux heures par semaine.

Histoire constitutionnelle de Genève. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Notions générales. — Production des richesses. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Circulation des richesses. — Deux heures par semaine.

Législation comparée. — M. Victor SCHREYER, avocat. — Quatre heures par semaine.

Histoire de la civilisation. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — La civilisation dans l'antiquité. — Trois heures par semaine.

Histoire des religions. — M. Théophile DROZ. — Les religions primitives, naturalistes et polythéistes. — Trois heures par semaine.

COURS LIBRES

Sanscrit. — M. Paul DEUSSEN, D^r phil. — Éléments de la langue sanscrite. — Lecture de « Nala et Damayantî. » — Deux heures par semaine.

Littérature latine. — Le même. — Lucrèce : *de rerum natura*, liv. VI. — Analyse philosophique du poëme et lecture de morceaux choisis, avec une critique du système d'Épicure. — Deux heures par semaine.

Philosophie. — Le même. — Système de la métaphysique : théorie de l'entendement humain, fondements métaphysiques des sciences naturelles, de l'esthétique, de la morale et de la religion. — Trois heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

A) SECTION DES LETTRES

Littérature latine. — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Lettres de Cicéron à Atticus, liv. VII. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Idylles de Théocrite, 1, 2, 10, 11, 15, 21. — Deux heures par semaine.

Littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — Histoire de la littérature française au XVII^{me} siècle. — Suite du cours d'hiver. — Quatre heures par semaine.

Langue et littérature allemande. — M. le Professeur X.

Littérature comparée. — M. le Professeur MARC-MONNIER. — La poésie lyrique au XIX^{me} siècle. — Quatre heures par semaine.

Théorie et pratique de l'improvisation. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Histoire de la langue française. — M. Eugène RITTER. — Histoire de la langue française depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. — Interprétation étymologique, lecture de textes. — Deux heures par semaine.

Linguistique. — M. WERTHEIMER. — Classification des langues. — Lois de leur développement. — Étude d'une ou de deux familles. — Trois heures par semaine.

Esthétique. — M. William REYMOND. — Histoire des styles. — Deux heures par semaine.

Philosophie. — M. le Professeur AMIEL. — Psychologie des nationalités. Ses conditions théoriques et, comme application, étude sur le génie et le caractère de quelques-uns des peuples principaux de l'histoire. — Trois heures par semaine.

Exercices d'analyse philosophique. — Le même Professeur. — Ces exercices se feront dans les mêmes conditions que ceux d'hiver. — Une fois par quinzaine.

B) SECTION DES SCIENCES SOCIALES

Histoire nationale. — M. le Professeur VAUCHER. — Histoire de la Confédération suisse depuis ses origines jusqu'à nos jours. — Quatre heures par semaine.

Histoire de Genève. — M. Amédée ROGET (suite du cours d'hiver). — Une heure par semaine.

Législation constitutionnelle. — M. le Professeur J. FAZY. — Deux heures par semaine.

Histoire constitutionnelle de Genève. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Distribution des richesses. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Consommation des richesses. — Deux heures par semaine.

Législation comparée. — M. Victor SCHREYER, avocat. — (Suite du cours d'hiver). — Quatre heures par semaine.

Histoire de la civilisation. — M. le Professeur JOUSSERANDOT.

— La civilisation dans l'antiquité (suite du cours d'hiver).
— Trois heures par semaine.

Histoire des religions. — M. Théophile DROZ. — Les religions monothéistes. — Trois heures par semaine.

COURS LIBRES

Sanscrit. — M. Paul DEUSSEN, Dr phil. — Grammaire sanscrite. — *Anthologia sanscritica* de Lassen et Gildemeister. — Deux heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même. — Platon, *Phædon*. — Avec une histoire critique des idées sur l'immortalité de l'âme. — Deux heures par semaine.

Philosophie. — Le même. — Histoire de la métaphysique dans les temps anciens et modernes. — Deux heures par semaine.

Littérature allemande. — Ueber Goethe's *Faust*. — Ce cours est professé en allemand. — Une heure par semaine.



Faculté de Droit.

M. le Professeur Ch. BROCHER, doyen.

M. le Professeur HORNUNG, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

Droit civil. — M. le Professeur Charles BROCHER. — Fin des successions : partages et rapports. — Propriété, usufruit, servitudes. — Prescriptions. — Cautionnement, nantissement, privilèges et hypothèques. — Six heures par semaine.

Droit commercial. — M. le Professeur Alex. MARTIN. — Notions générales : Commerçants, actes de commerce, bourses de commerce, commissionnaires; lettres de change. — Trois heures par semaine.

Droit public. — M. le Professeur HORNUNG. — Histoire et théorie de l'État. — Quatre heures par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur Henri BROCHER. — Droit de famille et droit de succession. — Trois heures par semaine.

Histoire du droit. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Histoire du droit dans l'antiquité. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Voir à la *Faculté des Lettres* (section des Sciences sociales).

Médecine légale. — M. le Professeur DUCHOSAL. — Code pénal. — Une heure par semaine.

Exercices de plaidoirie. — Tous les quinze jours devant la Faculté.

COURS LIBRES

M. BRIQUET, Licencié en droit. — Des obligations en droit romain, envisagées soit en elles-mêmes, soit dans leurs rapports avec le droit civil moderne. — Deux heures par semaine.

M. le Dr Hipp. GOSSE. — Des expertises médico-légales. — Une heure par semaine.

Droit civil. — M. Louis VAUCHER, Licencié en droit, juge de paix à Genève. — Les Tutelles. En particulier les lois des 12 février 1870 et 15 juin 1872, et les dispositions relatives aux tutelles contenues dans le traité du 9 juillet 1869 entre la France et la Suisse. — Cinq ou six séances dans le mois de décembre.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Droit civil. — M. le Professeur Charles BROCHER. — Suite et fin du cours d'hiver. — Six heures par semaine.

Procédure civile. — M. le Professeur Alex. MARTIN. — Mesures provisionnelles et exécution forcée. — Trois heures par semaine.

Droit international. — M. le Professeur HORNUNG. — Quatre heures par semaine.

Droit romain. — M. le Professeur Henri BROCHER. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Histoire du droit. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — M. le Professeur DAMETH. — Suite des cours d'hiver. — Voir à la *Faculté des Lettres* (section des sciences sociales).

Exercices de plaidoirie. — Comme dans le semestre d'hiver.

COURS LIBRES

M. BRIQUET, Licencié en droit. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.



Faculté de Théologie.

M. le Professeur OLTRAMARE, doyen.

M. le Professeur COUGNARD, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Le Christianisme et l'Église au moyen âge. — Trois heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur Hugues OLTRAMARE interprétera l'épître de St. Paul aux Romains. — Quatre heures par semaine.

Lecture et interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Épître de St. Jean, de Jude, etc. — Une heure par semaine.

Théologie biblique. — M. le Professeur BOUVIER. — Ancien Testament. — Quatre heures par semaine.

Homilétique. — M. le Professeur COUGNARD. — Règles générales, qui président à la composition du Discours de la chaire : le sermon et l'homélie. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur SEGOND. — Grammaire hébraïque. Traduction des onze premiers chapitres du Deutéro-

nome. — Quatre heures par semaine, pour les étudiants de première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Oracles concernant les peuples étrangers, dans les trois grands prophètes : Ésaïe, Jérémie, Ézéchiel. — Trois heures par semaine, pour les étudiants des trois années supérieures.

Exercices de prédication, ou Sermons d'études, dits Propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Trois heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Histoire ecclésiastique. — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur Hugues OLTRAMARE traitera du principe protestant, du libre examen, et des principes de l'interprétation biblique. — Quatre heures par semaine.

Lecture et interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Épîtres de St. Paul. — Une heure par semaine.

Théologie biblique. — M. le Professeur BOUVIER. — Nouveau Testament. — Quatre heures par semaine.

Morale chrétienne. — M. le Professeur COUGNARD. — Rapports du droit et de la morale. — Deux heures par semaine.

Exercices d'homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Hébreu. — M. le Professeur SEGOND. — Exercices de grammaire. — Traduction des Psaumes, à partir du Ps. CVII. — Deux heures par semaine, pour les étudiants de première année.

Exégèse de l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine, pour les étudiants des trois années supérieures.

Introduction à l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Introduction spéciale au Pentateuque et aux Livres historiques. — Trois heures par semaine.

Exercices de prédication, ou Sermons d'étude, dits Propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Trois heures par semaine.

COURS LIBRES

SEMESTRE D'HIVER

Éthique chrétienne. — M. EHNI, D^r phil. — Histoire et principes fondamentaux de l'éthique. — Deux heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. CHAPONNIÈRE, Licencié en théologie. — Interprétation au point de vue philologique, dogmatique et moral des Épîtres de St. Paul aux Corinthiens. — Deux heures par semaine.

Théologie historique. — M. Adrien NAVILLE, Licencié en théologie. — Les écoles philosophiques et religieuses d'Alexandrie. — École juive. Écoles gnostiques. École catéchétique chrétienne. École néoplatonicienne. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Éthique chrétienne. — M. EHNI, D^r phil. — L'Éthique dans son application aux différents rapports de l'homme. — Deux heures par semaine.

Exégèse du Nouveau Testament. — M. CHAPONNIÈRE, Licencié en théologie. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.



DISPOSITIONS

ARRÊTÉES

PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Des étudiants et assistants.

Au commencement de leurs études, les étudiants doivent se faire immatriculer au Bureau de l'Université, dans la Faculté qu'ils ont choisie.

Les étudiants et les assistants doivent prendre, au commencement du semestre, une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre et payer, pour chaque heure de cours par semaine, 2 fr. 50 par semestre.

Les feuilles d'immatriculation sont transmises par le Recteur au Doyen de chaque Faculté et, pour la section de Philosophie, aux Doyens des deux Facultés des Sciences et des Lettres. — Le Doyen de la Faculté des Lettres est chargé spécialement de tout ce qui concerne la section de Philosophie.

Les feuilles d'inscription sont délivrées par le Recteur, sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées. — Ces feuilles seront présentées au Professeur ou au *Privat-docent* qui fait le cours choisi.

Au commencement de chaque semestre, le Recteur fixe le délai dans lequel les auditeurs doivent prendre leurs inscriptions et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions doivent être présentées. Ces délais expirés, le Recteur adresse au Département une liste des étudiants et des assistants inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Bureau.

Des examens.

Les examens sont publics. Ils se font devant des jurys composés de professeurs désignés par le Sénat et de personnes choisies par le Département. (Loi, article 142.)

Les questions sont tirées au sort.

Le Bureau annonce, par une affiche, l'époque précise où les examens ont lieu.

Le prononcé du résultat des examens a lieu en public. Les étudiants qui ont subi des examens déclarés admissibles peuvent réclamer des certificats d'études signés par le Recteur et par le secrétaire de l'Université.

Il est délivré, au nom de l'Université, un diplôme à tous ceux qui ont obtenu un grade universitaire. Ce diplôme est signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

Les examens obligatoires et les examens facultatifs (Loi, article 141), ainsi que les examens de la section de Philosophie (Loi, article 122) ont lieu à la fin de l'année universitaire.

Toutefois l'examen d'un élève peut être ajourné, pour motif grave, au commencement de l'année universitaire suivante.

Les examens d'admission se font au commencement du semestre.

Les examens pour le Baccalauréat et la Licence ont lieu dans la Faculté des Sciences, dans la Faculté des Lettres et dans la Faculté de Droit au commencement et à la fin de chaque semestre. Dans la Faculté de Théologie, ils ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les demandes d'admissions à subir ces examens doivent être adressées au Doyen de la Faculté huit jours au moins avant l'époque à laquelle l'examen doit avoir lieu.

Les examens pour le Doctorat se feront, sur la demande des candidats, à l'époque fixée par la Faculté.

Dispositions financières.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits universitaires, sont perçus par le bedeau de l'Université, sous l'inspection du Recteur. Le taux de ces rétributions et de ces droits est fixé par les articles 145 et 146 de la Loi.

Les demandes en exemption (articles 145, § 2, et articles 159 de la Loi) doivent être adressées au Département.

Conditions d'admission.

Sauf les conditions exigées en ce qui concerne les Facultés de Droit et de Théologie, sont admis et immatriculés comme étudiants à l'Université de Genève (Loi, article 140) :

1° Les bacheliers ès lettres;

2° Les élèves sortis d'une des sections du Gymnase (Loi, article 110) avec des certificats d'études;

3° Les Suisses et les étrangers qui justifient d'études jugées équivalentes par des certificats ou des diplômes;

4° Les personnes qui subiront d'une manière satisfaisante des examens oraux sur le champ d'études de l'une des sections du Gymnase.

Admission dans les Facultés de Droit et de Théologie.

Sont admis dans la première année d'études des Facultés de Droit et de Théologie :

1° Les bacheliers ès sciences et les licenciés ès lettres;

2° Les étudiants qui ont suivi les deux années d'études de la section de Philosophie, et subi des examens déclarés admissibles à la fin des deux années. (Loi, article 122.) — Les cours choisis par les étudiants de cette section doivent comprendre au moins vingt heures de leçons par semaine dans chaque semestre;

3° Les étrangers, bacheliers ès lettres, que le Bureau, sur le préavis de la Faculté, dispense d'une partie des conditions indiquées. — Dans les examens d'admission, il peut être tenu compte des diplômes ou des certificats délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, de manière à dispenser les candidats de tout ou partie des épreuves exigées.

Peuvent être inscrits dans les Facultés de Droit et de Théologie ceux qui fournissent la preuve qu'ils ont étudié, une année au moins, comme étudiants réguliers, dans une Faculté correspondante à l'étranger.



PRIX ACADÉMIQUES

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

Prix unique de douze cents francs.

Avec l'aide de quelques donateurs, la Compagnie des Pasteurs et Professeurs en Théologie a décidé d'ouvrir un concours sur une question spéciale, dont le texte est déposé au secrétariat de la Compagnie.

Les mémoires devront être envoyés au Doyen de la Faculté de Théologie, avant le 30 juin 1874. Le prix sera décerné, s'il y a lieu, le 31 décembre de la même année.

Sont admis à concourir tous les ecclésiastiques et les licenciés en théologie ayant étudié au moins trois ans dans la Faculté.

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX DAVY

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1^{er} mai 1874. Le prix sera de la valeur de *cinq cents francs*.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

PRIX DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS

Sans qu'il soit rien changé au programme du concours précédent, la Section scientifique de la Faculté des Sciences et

des Lettres décernera, le 31 décembre 1873, un ou plusieurs prix aux auteurs des mémoires qui en seront jugés dignes, sur des sujets relatifs à l'une des sciences indiquées dans le programme du PRIX DAVY. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} novembre 1873.

Sont admis au concours les élèves réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres, ceux de la section scientifique de cette Faculté, et les externes qui suivent au moins trois cours de sciences.

Les récompenses accordées seront prises sur le compte de la fondation Davy.

FACULTÉ DES LETTRES

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

1. PRIX DE PHILOSOPHIE (DIT PRIX HUMBERT)

L'Académie décernera, le 31 décembre 1874, un prix de mille francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Étude sur Stuart Mill envisagé surtout comme philosophe.

2. PRIX D'HISTOIRE (DIT PRIX ADOR)

L'Académie décernera, le 31 décembre 1874, un prix de mille francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Étude historique sur le rôle que les Suisses ont joué dans la politique européenne durant les premières années du XVI^e siècle.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEUX PRIX

ART. 1^{er}. Sont admis à concourir :

1^o Les citoyens genevois âgés de moins de 27 ans.

2^o Les Suisses des autres Cantons et les étrangers dans les

mêmes conditions d'âge, qui ont suivi pendant un an, au moins, les cours de l'Académie de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. Les mémoires doivent être transmis au Recteur de l'Académie avant le 15 juin 1874.

Ils porteront une devise qui sera reproduite *sur* un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont, par conséquent, le droit d'en prendre copie.

PRIX DE LITTÉRATURE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera le 31 décembre 1873 un prix de Littérature.

Sont admis à concourir, parmi les élèves qui ont achevé en juillet 1872 leur première ou leur seconde année d'études générales, les étudiants réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres et les externes qui ont suivi deux cours au moins dans la Section littéraire de cette Faculté.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Le prix est de *cent* francs.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1^{er} novembre 1873.

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ :

ÉDOUARD HUMBERT,

Recteur.

Le présent programme est approuvé pour l'année 1873-1874.

Genève, le 13 octobre 1873.

*Le Conseiller d'État chargé du Département
de l'Instruction publique,*

ANTOINE CARTERET.
